



Bon pour la tête

Edition du 05.02.2009

Au nom du père et des enfants

Par Sabine Pirolt

Divorce. Conseiller national, l'avocat Reto Wehrli est à l'origine du postulat qui demande plus de droits pour les pères. Portrait.

Heureux. Même si cela ne se voit pas sur son visage, le conseiller national PDC Reto Wehrli est heureux ce dernier mercredi après-midi du mois de janvier. Assis dans la salle de conférence de son étude, au cœur de la petite ville de Schwyz, l'avocat de 43 ans tient entre ses mains l'avant-projet que le Conseil fédéral vient de publier il y a quelques heures. Ce document prévoit que les couples divorcés ou non mariés exercent conjointement l'autorité parentale. La consultation sur cette modification du Code civil prendra fin le 30 avril. Elle promet d'être riche, tant le sujet est controversé et émotionnel.

Vague de réactions. Sans le vouloir, Reto Wehrli est devenu le porte-étendard d'une foule de pères divorcés qui se sentent évincés de la vie de leurs enfants, car privés de l'autorité parentale. Depuis qu'il a déposé son postulat en mai 2004, il n'a pas arrêté de recevoir des e-mails de papas qui racontent leurs déboires et demandent quand la nouvelle loi entrera en vigueur. «Je n'aurais jamais pu imaginer la vague que cela a déclenchée. Ces réactions m'ont conforté dans ma démarche: elles montrent que la question est très importante pour la société suisse. Je réponds à chaque message sans entrer dans le détail de chaque cas.»

Il a donné des conférences et animé des débats sur le sujet, s'est exprimé dans les médias pour défendre ses positions. Est-il fier de son succès? «Il n'y a pas de quoi être fier en politique.» Est-ce son expérience de père qui vit loin de son fils qui a motivé sa démarche? Derrière des lunettes aux montures couleur argent, le regard bleu ne laisse passer aucune émotion. «Il est impossible de faire de la politique si l'on est impliqué personnellement.» Il est comme ça, Reto Wehrli: professionnel, rationnel, lisse et très propre sur lui. Surtout il n'aime pas mélanger sa vie privée à sa vie publique.

Au fil de la conversation pourtant, il consent à lâcher quelques bribes sur son expérience de papa d'un garçon de sept ans qui vit en Suisse romande, «quelque part entre le canton de Vaud et Fribourg». Pour ce père schwyzois, tout se passe bien, même si, évidemment, «tout n'est pas facile tous les jours». Sa position est claire: «La loi doit dire aux parents séparés ou divorcés qu'ils ont le devoir de se comprendre. Même s'ils ne sont plus un couple, ils ont cette responsabilité conjointe. La société va changer.»

Il voit son fils tous les deux ou trois week-ends et sept semaines de vacances par année. Les séjours du garçonnet dans la région lui permettent de passer du temps avec ses cousins: «Lorsqu'il est là, je travaille mais de manière très concentrée et rapide.» Père et fils se parlent dans un mélange de français et d'allemand. Et chantent ensemble des compositions de Carla Bruni.

Tradition. Fils d'un avocat-notaire PDC, Reto Wehrli, enfant, entendait beaucoup parler politique à la maison. La tradition n'est d'ailleurs pas prête de s'éteindre. Ce mercredi après-midi, sa nièce de onze ans, la fille de l'une de ses deux sœurs cadettes, vient d'organiser une manifestation en faveur d'une place de jeux pour l'école, un projet combattu par l'UDC.

Lorsqu'il était gosse, le petit Reto ne manifestait pas. Il rêvait de devenir «goûteur professionnel». Il raconte avoir fait le gymnase non par choix, mais parce qu'il n'avait pas d'autre choix: «Je suis incapable de planter un clou, je serais mort de faim si j'avais dû gagner ma vie en exerçant un travail manuel.»

Et pour le droit, est-ce papa qui a poussé? «Pas du tout. Ce sont simplement des études qui offrent un grand nombre de débouchés. Certes, j'ai choisi la voie la plus classique en devenant avocat...» Reto Wehrli avait vingt-deux ans lorsqu'il a perdu son père, victime d'une crise cardiaque. «Il a vite été clair qu'il fallait que je me pousse moi-même pour faire quelque chose de ma vie. Personne ne m'a montré le chemin.» Il gagnera l'argent de ses études en travaillant comme enseignant et comme journaliste. «Je n'étais pas beaucoup à l'université mais toutes ces expériences professionnelles m'ont enrichi.» Etudes de droit à Zurich, doctorat sur le fédéralisme à Bâle et retour à Schwyz où il a travaillé dans une étude avant d'ouvrir la sienne en 1998.

Relax. En matière de politique, Reto Wehrli concède que les choix de son père l'ont influencé. «Mais à vingt ans, j'ai bien pris le temps de réfléchir à mon appartenance. Le PDC, c'est une combinaison de responsabilité personnelle et de solidarité, c'est ce qui me plaît.»

Il doit peut-être son entrée au Conseil national à un séjour à Loèche-les-Bains en avril 2003. De retour à Schwyz, il est alors particulièrement relax, lorsque le président du PDC l'aborde pour lui demander de figurer sur la liste pour les élections fédérales. Décontracté, Reto Wehrli accepte; il battra le président de son parti de treize voix.

L'avocat raconte la formidable équipe qui était alors derrière lui: «Nous avons conçu des affiches drôles et un peu provocantes.» Il parle de ses convictions écologiques qui le font passer pour un «PDC Vert»: «Il y a beaucoup de projets dans la région avec le bois, le gaz bio. Il faut mieux utiliser nos ressources; cela permet également de garder des places de travail en Suisse.»

L'homme s'éclipse un moment. Il revient avec trois photos d'un petit bonhomme blond. «C'est mon fils, il est mignon n'est-ce pas?»

Autorité parentale: ce que demande la nouvelle réglementation

- En cas de divorce, l'autorité parentale commune est la règle, pour que l'égalité de traitement entre père et mère soit respectée. L'intérêt de l'enfant est ainsi pris en compte: il a besoin de ses deux parents pour se développer harmonieusement. Aujourd'hui, en cas de divorce, l'autorité parentale est accordée au père ou à la mère. C'est la mère qui l'obtient dans la majorité des cas. Si les deux parents le demandent, le juge peut la leur accorder conjointement.

- Pour les couples non mariés, si l'enfant est reconnu par le père, l'autorité parentale conjointe est la règle. Aujourd'hui, elle est donnée à la mère.

- Les atteintes au droit de visite sont punissables. Aujourd'hui, la personne qui a l'autorité parentale et qui ne respecte pas ce droit de visite n'encourt aucune sanction.